

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 07

**Date de convocation :** 14/06/2018

**Présents :** Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J. et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

**Absents :** Mrs DROGOUL- SPANU D., JACOMET M., FAY E.P., LESBROS JM..

L'an deux mil quinze, le vingt-deux juin à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

**MOTION CONTRE LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU  
RMC DE LIMITER LES FINANCEMENTS DE TRAVAUX AUX SEULS EPCI**

La Commune de LE FUGERET a exprimé à de nombreuses reprises son mécontentement et son inquiétude contre l'une des mesures de la loi NOTRe à savoir le transfert de l'eau et de l'assainissement.

Ce transfert de charges est inadapté, surtout dans les communes rurales et de montagne où les services d'eau distribuent une eau potable à cout maîtrisé gérés directement et publiquement par eux.

L'agence de l'eau RMC a décidé lors d'un conseil d'administration de supprimer, à partir de 2019, toute aide aux communes, préférant s'adresser à des EPCI et cela en dépit de la proposition de loi en discussion au parlement visant à permettre à chaque EPCI de ne pas se saisir de la compétence pour tout ou partie.

Le Conseil Municipal de LE FUGERET **s'oppose** à cette modification du régime de financement de l'agence de l'EAU RMC et **appelle :**

- l'agence de l'eau RMC à respecter le choix des maires, premiers échelons de proximité de notre démocratie, d'avoir le libre choix du transfert de

compétence et par conséquent d'avoir les moyens financiers de mettre en place des politiques de bonne gestion de l'eau

- l'agence de l'eau à revenir sur sa décision et de respecter la volonté du parlement de permettre aux communes de gérer l'eau et l'assainissement jusqu'en 2026.
- rappelle à l'agence de l'eau le rôle des communes de collecteur des ressources qui l'alimente aux plus près de ses habitants pour en explique leurs utilités;

L'Assemblée Délibérante de LE FUGERET **alerte** ainsi les parlementaires sur les dérives prises par le Conseil d'Administration de l'agence de l'eau RMC qui vise par son action à minorer l'échelle communal dans la gestion de l'eau et de l'assainissement et rappelle les incidences possibles qu'une telle mesure pourrait avoir sur la qualité des services rendus aux habitants.

Elle **rappelle** aussi qu'il faut faire confiance au sens de la responsabilité des élus qui sont pleinement résolus à prendre toute les mesures et les initiatives pour améliorer l'efficacité de la gestion de l'eau.

RF  
Sous-préfecture de Castellane  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 26/06/2018  
004-210400909-20180622-DE\_2018\_017-DE

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus**

